PROJET D'INTEGRATION PORT-VILLE DU GRAND ABIDJAN PRIGA

CONCOURS POUR LA CREATION DU LOGO ET DE LA CHARTE GRAPHIQUE DU PROJET PRIGA

REGLEMENT DU CONCOURS

La Cellule de Coordination du PRICI qui a en charge la coordination du **PROJET D'INTEGRATION PORT-VILLE DU GRAND ABIDJAN**, organise **du 19 Juillet au 19 Août 2018** inclus, un concours de logo, dont l'objectif est de créer l'identité visuelle du projet.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

Article 1: PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous. Aucun frais d'inscription n'est exigé.

La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale et email. Dans l'éventualité où le participant ne souhaite pas que son nom apparaisse en ligne, un pseudonyme devra être fourni.

Article 2: MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer.

Pour que votre inscription et participation soient prises en compte, il suffit d'envoyer votre logo à <u>bmalan@prici.ci</u> ou à la Cellule d'exécution du Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRICI), sise à la Mission d'Appui à la Conduite d'Opérations Municipales (MACOM) lot 1802, Cocody 2 plateaux Vallons, Cité Lemania (derrière PAKO), 08 B.P. 2346 Abidjan 08 / Tél: 22 40 90 90 / Fax 22 41 35 59.

Le logo pourra être transmis sur clef USB ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par email.

Article 3: CONDITIONS ET NORMES SUR LE LOGO

Chaque participant pourra présenter autant de logos qu'il voudra.

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Les logos transmis pour le concours seront mis en ligne sur le site Internet de la Cellule de coordination du PRICI ainsi que sur son compte Facebook. Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 4: CONTRAINTES TECHNIQUES DU LOGO

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'Unité de coordination du PACOGA. Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- ⇒ **Couleurs** : Toutesles seules couleurs sont autorisées mais avec une prépondérance pour les couleurs du drapeau national (orange-blanc et vert).
- ⇒ **Dénomination : «Projet d'Intégration Port-Ville du Grand Abidjan »** devra être en dessous des initiales « PACOGA ». (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).
- ⇒ Le logo transmis au format numérique devra respecter les caractéristiques techniques suivantes:
 - Format d'image jpeg, jpg, bmp, png, tif ou psd
 - Résolution 300 dpi minimum,
 - Poids: 500 KO à 5 Mo maximum,
 - Tailles: minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.

⇒ Le Slogan devra être une phrase, souvent assez courte, qui a comme but d'être retenue facilement par celui qui l'entend et parfois d'associer le projet à des images positives qui traduiront ses objectifs. Le slogan du PACOGA devra être unique et percutant pour faire la différence.

Article 5: CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGO

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication externe et interne existants et à venir. L'impression du logo qu'elle se réalise en offset ou sur des imprimantes couleur doit être dans la mesure du possible identique.

Pour la version en noir et blanc, le logo doit pouvoir être reproduit en garantissant une qualité optimum. Une attention soutenue sera portée sur la lisibilité du logo en absence d'information colorée.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte graphique devra pouvoir être utilisée avec les logiciels classiques de bureautique (pour le courrier et note de service et autres documents éditables par tous) et les logiciels (Photoshop, Indesign, QuarkXpress, Adobe Illustrator).

Il convient de prendre en compte les différents supports, moyens de reproduction, matériels et logiciels de traitement informatisé ainsi que le site Internet du Projet.

Article 7: CREATION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

La charte devra organiser un système de contrôle précis permettant de vérifier que chaque élément visuel (style de caractères, logotype, couleurs, signalétique...) sera employé à bon escient afin que tout nouveau document émis par les acteurs du projet participe à la création d'une identité commune. Un Visuel qui identifie et soit le fer de lance de la communication du Projet.

La charte graphique devra prendre en compte les éléments techniques suivants :

- → Typographie, taille et aspect des polices de caractère
- → Définition des couleurs grâce au nuancier pantone
- → Mise en page
- → Principes du choix des images et illustrations
- → Guide d'utilisation de la charte graphique

Article 8 : DROITS D'AUTEUR

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la Cellule de Coordination du PRICI. Ainsi, le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo.

Cette autorisation implique la reproduction et la communication publique du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 9: CRITERES DE SELECTION ET JURY

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de la Cellule de coordination
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.
- e) l'avis des internautes sera pris en considération par un vote organisé à travers le nombre de « J'aime » accumulé par le logo sur le compte Facebook « Coordination PRICI ».

Article 10: DISTINCTIONS DES PARTICIPANTS

La Cellule communication fera une première sélection des logos qu'elle soumettra pour décision finale. Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués sur le site, le compte Facebook et présenter dans le magazine PRICI-NEWS.

Article 11: MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 12: LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 13: CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours dont les coordonnées figurent à l'article 3. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants, le cachet de la poste faisant foi. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.